

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy  
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle  
Madame la conseillère, Karine Messier  
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette  
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général  
Me Magalie Hurteau, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2024, À 19 H
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. AVIS DE MOTION
  - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 1341-2024 abrogeant le règlement numéro 1280-2022 empruntant au plus 225 000,00 \$ pour financer des travaux d'aménagement d'un site de dépôt à neige
6. RÈGLEMENT
  - 6.1 Adoption - Règlement numéro 1337-2024 empruntant au plus 1 350 000,00 \$ pour financer la construction et l'aménagement d'un lieu d'élimination de neige
  - 6.2 Adoption - Règlement numéro 1340-2024 modifiant le règlement de lotissement 859-1-2009 afin de revoir les modes de versements en terrain et en argent
7. FINANCES
  - 7.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 25 septembre 2024
8. GESTION DU PERSONNEL
  - 8.1 Dépôt - Rapport du mouvement du personnel - Convention et personnel surnuméraire
9. LOISIR ET CULTURE
  - 9.1 Nomination - Un (1) membre au comité consultatif en loisir, culture et développement social

10. URBANISME
  - 10.1 Dépôt - Rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de septembre 2024
  - 10.2 Avis d'assujettissement au droit de préemption – Identification des immeubles situés sur le territoire de la ville de Contrecoeur
  - 10.3 Adoption du second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2024-105 - Ajout d'un second bâtiment principal de type entrepôt au 999, montée de la Pomme d'Or - Lot 5 024 943 du cadastre du Québec, circonscription de Verchères
  - 10.4 Adoption de la résolution finale - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMO 2023-036 - 659, rue Saint-Antoine, dans la zone C4-53 – Lot 4 813 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
11. ENVIRONNEMENT
12. TRAVAUX PUBLICS
13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
14. COMMUNICATION
15. SERVICE INCENDIE
16. BIBLIOTHÈQUE
17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 17.1 Autorisation - Dépôt d'une demande de subvention - Programme 4 500 bornes de recharge
  - 17.2 Autorisation - Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 - Sous-volet 2.2 Projets de développement territorial
  - 17.3 Autorisation - Dépôt d'une demande d'aide financière - programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat
  - 17.4 Autorisation - Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac - Appel d'offres CAR 2025
  - 17.5 Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente de services avec le Quartier des affaires - 2025-2026
  - 17.6 Versement d'une commandite - Club Optimiste de Contrecoeur - Opération Nez rouge Contrecoeur - Édition 2024
  - 17.7 Versement d'une commandite et autorisation de participation - Souper-bénéfice annuel de la fondation du centre d'accueil de Contrecoeur
  - 17.8 Autorisation de participation - Spectacle-bénéfice au profit de la paroisse Sainte-Trinité
18. SUJETS DIVERS
19. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

20. PÉRIODE DE QUESTIONS
21. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
22. LEVÉE DE LA SÉANCE

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE**

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence du directeur général et de la greffière.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

### **2024-10-194 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance dans un délai de soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

### **2024-10-195 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2024, À 19 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenue le 10 septembre 2024, à 19 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024 à 19 h soit approuvé, tel qu'il a été rédigé.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

## **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales sur les sujets prévus à l'ordre du jour est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil au besoin et les fonctionnaires répondent aux questions des personnes qui ont enregistré une question.

## **AVIS DE MOTION**

---

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1341-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1280-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 225 000,00 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE DÉPÔT À NEIGE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a adopté le règlement d'emprunt n°1280-2022 en date du 13 décembre 2022, visant à financer des travaux d'aménagement d'un site de dépôt à neige pour un montant de 225 000,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement d'emprunt 1280-2022 n'est plus requis pour les travaux envisagés;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* permet au conseil municipal d'abroger un règlement d'emprunt;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Le conseiller Pierre Bélisle dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement.

**QUE** le règlement d'emprunt 1280-2022 adopté le 13 décembre 2022 soit abrogé en totalité.

**QUE** toutes les sommes non engagées en vertu du règlement d'emprunt 1280-2022 soient annulées.

**QUE** la présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi et qu'une copie de celle-ci soit transmise aux autorités compétentes, notamment au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour les formalités requises.

**QUE** le directeur général et le trésorier soient autorisés à effectuer toute démarche nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

## **RÈGLEMENT**

---

### **2024-10-196 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1337-2024 EMPRUNTANT AU PLUS 1 350 000,00 \$ POUR FINANCER LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN LIEU D'ÉLIMINATION DE NEIGE**

---

**QUE** le règlement 1337-2024 empruntant au plus 1 350 000,00 \$ pour financer la construction et l'aménagement d'un lieu d'élimination de neige soit adopté, tel que soumis.

**QUE** le règlement 1337-2024 entrera en vigueur conformément à la Loi après avoir reçu toutes les approbations nécessaires, notamment celles du ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**2024-10-197** ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1340-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 859-1-2009 AFIN DE REVOIR LES MODES DE VERSEMENTS EN TERRAIN ET EN ARGENT

---

**QUE** le règlement 1340-2024 modifiant le règlement de lotissement 859-1-2009 afin de revoir les modes de versements en terrain et en argent soit adopté, tel que soumis.

**QUE** le règlement soit soumis à une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**QUE** le règlement entre en vigueur selon les modalités prévues par la Loi après approbation par les instances concernées.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**FINANCES**

---

**2024-10-198** ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 25 SEPTEMBRE 2024

---

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes à payer datée du 25 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le trésorier de la Ville de Contrecoeur certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la liste des comptes à payer au 25 septembre 2024 totalisant 1 218 110,67 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 6 septembre 2024 au 25 septembre 2024 apparaissant à la liste soumise par le trésorier.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**GESTION DU PERSONNEL**

---

DÉPÔT - RAPPORT DU MOUVEMENT DU PERSONNEL - CONVENTION ET PERSONNEL SURNUMÉRAIRE

---

**CONSIDÉRANT** la délégation faite au directeur général, aux termes de la résolution 2023-12-338 adoptant le règlement 1317-2023 modifiant le règlement 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)*;

**CONSIDÉRANT** les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

**EN CONSÉQUENCE,**

**QUE** le dépôt du Rapport de mouvement du personnel - convention et personnel surnuméraire numéro RH-2024-10, préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 27 septembre 2024 soit accepté et confirmé.

**QUE** le Rapport du mouvement du personnel soit annexé au présent extrait des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Contrecoeur.

**LOISIR ET CULTURE**

---

**2024-10-199 NOMINATION - UN (1) MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

---

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 1059-2016 constituant le comité consultatif en loisir, culture et développement social;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en loisir, culture et développement social joue un rôle crucial dans l'élaboration et la promotion des activités et des politiques relatives aux loisirs, à la culture et au développement social dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le membre du siège no 1 a démissionné de son poste créant ainsi un poste vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit pourvoir le poste vacant au sein de ce comité;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de candidatures a été fait par le Service des communications et qu'une analyse des trois (3) candidatures reçues a été effectuée par le Service loisir et culture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**QUE** Laurent Duschatel soit nommé membre du comité consultatif en loisir, culture et développement social de la Ville de Contrecoeur pour combler le siège no 1 laissé vacant par la démission de Guillaume Bourguoin.

**QUE** la présente nomination soit rétroactive au 19 septembre 2024 et que le nouveau membre exerce ses fonctions pour la durée restante du mandat de son prédécesseur soit jusqu'au 31 décembre 2024.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**URBANISME**

---

**DÉPÔT - RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024**

---

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de septembre 2024 où on retrouve une valeur de permis émis de 220 989,00 \$ pour un montant cumulatif de 42 946 118,00 \$ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**2024-10-200** ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PPCMOI 2024-105 - AJOUT D'UN SECOND BÂTIMENT PRINCIPAL DE TYPE ENTREPÔT AU 999, MONTÉE DE LA POMME D'OR - LOT 5 024 943 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION DE VERCHÈRES

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté un Programme particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris en considération le rapport présenté par le service d'urbanisme et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visé par le PPCMOI;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a fait l'objet d'une consultation publique conformément aux dispositions de la Loi et que les citoyens ont été informés des enjeux liés à ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la municipalité, ainsi que les critères d'évaluation du PPCMOI;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal adopte le deuxième projet dans le cadre du Programme particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un second principal en forme de dôme au 999, montée de la Pomme d'Or - Lot 5 024 943 du cadastre du Québec, circonscription de Verchères, tel que soumis et conformément aux plans et documents déposés;

**QUE** ce projet soit soumis aux procédures d'approbation requises en vertu des dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**QUE** la modification d'une condition entre le premier projet déposé et le deuxième soumis pour adoption soit accepté soit le retrait de l'obligation d'avoir une rangée d'arbres implantée le long de la voie ferrée, sur le terrain à l'arrière des cases de stationnement proposées, pour créer un écran visuel.

**QUE** le service d'urbanisme soit mandaté pour faire le suivi nécessaire à la réalisation de ce projet.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2024-10-201** ADOPTION DE LA RÉSOLUTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PPCMO 2023-036 - 659, RUE SAINT-ANTOINE, DANS LA ZONE C4-53 – LOT 4 813 284 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté un Programme particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble situé au 659, rue Saint-Antoine, dans la zone C4-53, sur le lot 4 813 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, a été présenté et analysé conformément aux critères du PPCMOI;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville et s'inscrit dans le cadre de développement souhaité pour la zone C4-53;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier et le deuxième projet ont été adoptés respectivement lors des séances du conseil tenues les 20 août 2024 et 10 septembre 2024, et qu'une consultation publique a eu lieu, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a fait l'objet d'un avis public conformément aux exigences légales et que les citoyens ont eu l'occasion de s'exprimer sur le projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal adopte de façon finale le projet de Programme particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'immeuble situé au 659, rue Saint-Antoine, dans la zone C4-53, sur le lot 4 813 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, tel que présenté, conformément aux plans et documents soumis;

**QUE** ce projet soit mis en œuvre conformément aux dispositions prévues dans le deuxième projet puisqu'aucun changement n'a été soumis avant l'adoption;

**QUE** le Service d'urbanisme soit mandaté pour assurer le suivi du projet et veiller à son respect intégral selon les plans approuvés.

ADOPTÉE

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**2024-10-202** AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME 4 500 BORNES DE RECHARGE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur souhaite promouvoir l'utilisation des véhicules électriques sur son territoire et réduire les émissions de gaz à effet de serre;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de subvention de 4 500 bornes pour les municipalités, géré par Hydro-Québec, offre un soutien financier pour l'installation de bornes de recharge dans les espaces publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur désire installer 18 bornes de recharge électriques sur son territoire afin de répondre aux besoins croissants en matière d'infrastructures de recharge;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention offerte par Hydro-Québec permet de couvrir une partie importante des coûts d'achat et d'installation des bornes de recharge électriques;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de subvention nécessite que la municipalité soumette une demande conforme aux exigences techniques et environnementales décrites dans le guide du demandeur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à déposer une demande de subvention auprès du programme de 4 500 bornes d'Hydro-Québec pour l'installation de bornes de recharge électriques sur le territoire de la ville.

**QUE** le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à signer toute documentation nécessaire en lien avec cette demande.

**QUE** la présente résolution soit effective dès son adoption.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2024-10-203** AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SECTORIEL 2023-2026 - SOUS-VOLET 2.2 PROJETS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a mis en place le Programme de développement territorial et sectoriel (PDTs) 2023-2026 visant à soutenir les municipalités et les organismes dans le cadre de projets de développement local et régional;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-volet 2.2 du programme est destiné à financer des initiatives visant à renforcer le développement économique, social et environnemental des territoires municipaux et régionaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur souhaite soumettre un projet dans le cadre du sous-volet 2.2 du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 pour le développement d'un parc agricole métropolitain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur reconnaît l'importance du programme pour appuyer ses actions en matière de développement territorial, sectoriel et communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s’engage à respecter l’ensemble des critères administratifs et financiers du programme, incluant la soumission des documents requis et le respect des échéanciers établis;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal approuve la participation de la Ville au sous-volet 2.2 du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 et autorise le dépôt d'une demande de financement pour le projet de développement d'un parc agricole métropolitain en conformité avec les critères gouvernementaux.

**QUE** le directeur général adjoint soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur tout document relatif à cette demande de financement, incluant les ententes avec les instances gouvernementales concernées.

**QUE** le conseil municipal s'engage à respecter les conditions du programme et à assurer la mise en œuvre et la gestion du projet conformément aux exigences du sous-volet 2.2 du PDTS 2023-2026.

**QUE** la Ville de Contrecoeur s'engage également à affecter les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet et à fournir tous les documents requis pour le suivi et l'évaluation du programme.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2024-10-204** **AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Contrecoeur a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur autorise le dépôt de la demande d’aide financière à ce programme.

**QUE** le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d’admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu’ils sont issus d’un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**QUE** le conseil s’engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la Ville de Contrecoeur ou aux projets de la programmation.

**QUE** le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la Ville de Contrecoeur :

- paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés.

**QUE** le conseil de la Ville de Contrecoeur autorise Nicklaus Davey, directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** soient transmises à la ministre des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2024-10-205** **AUTORISATION - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC - APPEL D'OFFRES, CAR 2025**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants en vrac (essences, diesels et mazouts);

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*; et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

**QUE** la Ville de Contrecoeur joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essence, diesel et mazout) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

**QU'**un contrat d'une durée de trois (3) ans sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

**QUE** la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

**QUE** la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

**QUE** la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

**QUE** la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ.

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2024-10-206** AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC LE QUARTIER DES AFFAIRES - 2025-2026

**CONSIDÉRANT QUE** le Quartier des affaires de Contrecoeur a pour mission de promouvoir et soutenir le développement économique local, d'encourager l'entrepreneuriat et de favoriser le dynamisme commercial au sein de la Ville de Contrecoeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Quartier des affaires de Contrecoeur joue un rôle important dans l'accompagnement des entreprises locales, dans l'organisation d'activités visant à renforcer le réseau des affaires, et dans la promotion des opportunités commerciales sur le territoire de la Ville de Contrecoeur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de service actuelle entre la Ville de Contrecoeur et le Quartier des affaires de Contrecoeur arrivera à échéance à la fin de l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur désire renouveler cette entente de service pour l'année 2025-2026 afin de continuer à soutenir le développement économique local et de maintenir un partenariat solide avec le Quartier des affaires de Contrecoeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désigne un représentant du conseil municipal ainsi qu'un fonctionnaire afin de siéger au sein de son conseil d'administration;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : .....

Appuyée par : .....

Et résolu unanimement :

**QUE** conseil municipal de la Ville de Contrecoeur approuve le renouvellement de l'entente de service avec le Quartier des affaires de Contrecoeur, à titre de partenaire 1 pour la période 2025-2026.

**QUE** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, l'entente de service renouvelée avec le Quartier des affaires de Contrecoeur, sous réserve des termes et conditions prévus dans l'entente actuelle, ou avec tout ajustement jugé nécessaire par les parties.

**QUE** le conseil municipal réitère son soutien à la mission du Quartier des affaires de Contrecoeur, visant à dynamiser l'économie locale, promouvoir l'entrepreneuriat et favoriser la prospérité commerciale dans la ville.

**QU'**un montant total de 73 900,00 \$ soit versé à l'organisme Quartier des affaires pour l'exercice financier 2025, et un montant total de 75 750,00 \$ soit versé pour l'exercice financier 2026.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2024-10-207** VERSEMENT D'UNE COMMANDITE - CLUB OPTIMISTE DE CONTRECŒUR - OPÉRATION NEZ ROUGE CONTRECŒUR - ÉDITION 2024

---

**CONSIDÉRANT** le Club Optimiste sollicite une commandite de la part de la Ville pour soutenir l'organisation et la mise en place d'un service de raccompagnement sur tout le territoire de la ville pendant la période des fêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Opération Nez rouge est un service de raccompagnement bénévole essentiel à la sécurité des citoyens pendant la période des fêtes, visant à prévenir la conduite avec facultés affaiblies;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs de la Politique d'attribution des aides financières du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur et de son programme don et commandite;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Optimiste coordonne la mise en place de ce service de raccompagnement pour la communauté locale et sollicite une commandite pour en assurer le bon déroulement;

**CONSIDÉRANT QUE** conseil municipal reconnaît l'importance de ce service dans la prévention des accidents routiers et souhaite soutenir cette initiative communautaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**QU'**une commandite de 1 250,00 \$ soit versée au Club Optimiste de Contrecoeur pour l'organisation de l'édition 2024 d'Opération Nez rouge Contrecoeur. (Libeller et poster le chèque à : Opération Nez rouge Contrecoeur situé au 368, rue Chabot, Contrecoeur (Québec) J0L 1C0).

**QUE** la Ville organise une soirée de raccompagnement par le conseil et les employés.

**QUE** la Ville communique les dates de ses partys de bureau à l'organisme.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2024-10-208** VERSEMENT D'UNE COMMANDITE ET AUTORISATION DE PARTICIPATION - SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL DE LA FONDATION DU CENTRE D'ACCUEIL DE CONTRECOEUR

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation du Centre d'accueil de Contrecoeur organise le 30e souper-bénéfice annuel sous la forme d'un souper spaghetti, lequel aura lieu le 5 octobre 2024 au Centre multifonctionnel sous le thème : Vacances au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement a pour objectif principal de recueillir des fonds qui seront alloués à la mission de la fondation, qui consiste à assurer le bien-être de ses 70 résidents, dont 40 en gériatrie et 30 souffrants, de troubles de santé mentale et qu'il s'agit de la principale source de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite également promouvoir sa participation active à des événements caritatifs, démontrant ainsi son engagement envers la solidarité sociale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

**DE VERSER** une commandite au montant de cinq cents dollars (500,00 \$) à la Fondation du Centre d'accueil de Contrecoeur pour la tenue de leur souper-bénéfice annuel du 5 octobre 2024;

**D'AUTORISER** l'achat de quatre (4) billets à trente dollars (30,00 \$), pour un montant total de cent vingt dollars (120,00 \$), permettant à la Ville de Contrecoeur de participer au souper spaghetti organisé par la Fondation du Centre d'accueil de Contrecoeur;

**QUE** la Ville de Contrecoeur acquitte le coût du billet de 120,00 \$ pour la participation de quatre (4) élus à cet événement;

**QUE** la présente résolution soit communiquée à la Fondation du Centre d'accueil de Contrecoeur dans les plus brefs délais afin de faciliter l'exécution des engagements mentionnés ci-dessus.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2024-10-209** AUTORISATION DE PARTICIPATION - SPECTACLE-BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA PAROISSE SAINTE-TRINITÉ

---

**CONSIDÉRANT QUE** la paroisse Sainte-Trinité de Contrecoeur organise un spectacle-bénéfice le dimanche 3 novembre 2024, mettant en vedette le groupe Triade, au profit de la paroisse;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de cet événement est de soutenir des travaux de rénovation nécessaires pour préserver l'église, un lieu de rassemblement central dans l'histoire et l'identité collective de la communauté de Contrecoeur ;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie des fonds récoltés lors de cet événement sera dédiée à la rénovation de l'église Sainte-Trinité pour des travaux essentiels pour garantir la pérennité du bâtiment et continuer à offrir à la communauté un lieu de rassemblement et de réflexion;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Contrecoeur a reçu une invitation pour assister à cet événement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'achat de trois (3) billets à trente dollars (30,00 \$), pour un montant total de quatre-vingt-dix dollars (90,00 \$), permettant à la Ville de Contrecoeur de participer au spectacle-bénéfice au profit de la paroisse Sainte-Trinité.

**QUE** la Ville de Contrecoeur acquitte le coût du billet de trente dollars (30,00 \$) pour la participation de trois (3) élus à cet événement.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil et au besoin, les fonctionnaires répondent aux questions des personnes.

Question de René Laprade  
Question de Monsieur Berthiaume  
Question de Monsieur Roux

Au début de l'année - nouvelle fausse septique - discussion de l'entretien des fausses septiques

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

**2024-10-210 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit levée. Il est 19 h 59.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

---

Maud Allaire,  
maïresse

---

Me Magalie Hurteau,  
greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales*

**APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024 (Article 53 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)**

---

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, maïresse de la Ville de Contrecoeur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

---

Maud Allaire,  
Présidente d'assemblée et Maïresse